

**Secteur de la Protection Sociale Collective****Numéro 246-2020**

Réf. : YV/SL/MR/CB

Paris, le 10 novembre 2020

---

## **Négociation sur la santé au travail**

---

Chères et chers camarades,

La négociation nationale interprofessionnelle sur la santé au travail s'est poursuivie durant le mois d'octobre avec deux séances de négociation consacrées à la question de la gouvernance du système de santé au travail.

En premier lieu, Force Ouvrière a rappelé que, malgré la volonté de certains interlocuteurs sociaux, l'ouverture des négociations n'avait pas pour objectif de négocier la mise en œuvre du rapport Lecocq sur la santé au travail. FO reste et restera opposée à la mise en place d'une étatisation de notre système de santé au travail<sup>1</sup>.

Les acteurs existant dans l'environnement de la santé au travail ont aujourd'hui toute leur légitimité. S'ils sont multiples, cela répond aussi aux problématiques complexes et diverses que posent les questions de santé au travail et d'organisation du travail.

FO est cependant convaincue que notre système de santé au travail doit être amélioré afin d'assurer une véritable protection de la santé des travailleurs. En ce sens, la gouvernance doit répondre aux objectifs fixés en matière de prévention et permettre d'assurer une véritable proximité territoriale au plus proche des besoins des travailleurs. Ce réseau territorial existe déjà aujourd'hui notamment à travers les SSTI/SSTA<sup>2</sup> et le réseau des CARSAT. Il est cependant essentiel de le consolider en réaffirmant le rôle du paritarisme au sein de ces instances et en améliorant sa coordination.

### **L'échelon national de la gouvernance du système de santé au travail**

L'échelon national doit être le lieu de définition des politiques publiques de prévention en matière de santé au travail. Ce niveau doit également être moteur concernant les approches par secteurs professionnels, permettant l'appréhension des spécificités qui leurs sont inhérentes, dans ce cadre interprofessionnel.

---

<sup>1</sup> Voir sur ce point le communiqué de presse « Rapport sur la santé au travail : une étatisation au risque de déresponsabiliser les entreprises »

<sup>2</sup> SSTI : service de santé au travail interentreprises/ SSTA : Service de santé au travail autonome

Pour FO, et ce afin de responsabiliser tous les acteurs au niveau national, il est essentiel de conserver une distinction claire entre les instances nationales qui relèvent de la sécurité sociale (CATMP, INRS, CTN...) - et du paritarisme - et les autres (COCT, ANSES, ANACT...) dans lesquelles l'Etat est présent.

En ce sens, FO a réaffirmé sa volonté de voir appliquer un paritarisme strict au sein des instances nationales de la sécurité sociale. La branche AT/MP de la sécurité sociale reste la dernière branche encore financée presque exclusivement par des cotisations sociales. En conséquence, les interlocuteurs sociaux doivent rester les seuls compétents pour, d'une part, orienter la politique de santé au travail et de prévention des organismes de sécurité sociale et, d'autre part, décider du fléchage des excédents financiers de la branche. Pour rappel, à l'exception de l'année 2020, la branche AT/MP connaît un excédent annuel d'environ un milliard d'euros. Notre organisation continue de revendiquer l'affectation de cet excédent à une politique ambitieuse de prévention au sein des entreprises. En ce sens, la mise en œuvre d'un strict paritarisme au sein de ces instances permettrait un tel fléchage.

Le paritarisme au sein des instances de sécurité sociale ne doit pas exclure la responsabilité de l'Etat qui conserve un rôle dans le domaine de la santé au travail. Il est en effet le garant du contrôle du respect du droit du travail sur le territoire et doit à ce titre contribuer à la politique de prévention. Si ce rôle justifie une présence étatique au sein d'instances telle que la commission d'orientation des conditions de travail (COCT), FO revendique le renforcement du poids des organisations syndicales au sein de ces instances. Il s'agit notamment d'impliquer davantage les interlocuteurs sociaux au niveau national dans la définition de la politique nationale de santé au travail et dans son suivi. Une telle instance devrait pouvoir opérer un véritable contrôle sur le fonctionnement des services de santé au travail interentreprises qui aujourd'hui restent trop peu régulés avec une gestion qui se trouve, de fait, placée sous la tutelle des organisations patronales. Le défaut de pilotage national de ces services favorise les dérives constatées dans certains d'entre eux.

### **L'échelon territorial de la gouvernance du système de santé au travail**

Au niveau territorial, les acteurs de la santé au travail doivent permettre, d'une part, d'assurer une adaptation de la politique nationale à la réalité des territoires et des bassins d'emploi et, d'autre part, doivent bénéficier des moyens humains et financiers pour permettre la mise en œuvre d'une politique de prévention efficace.

En ce sens, FO a particulièrement insisté sur trois points essentiels :

- Le renforcement du rôle organisations syndicales au sein des commissions régionales d'orientations des conditions de travail (CROCT)
- Le renforcement du paritarisme au sein dans la gestion des SSTI et l'amélioration du contrôle social interne
- La pérennisation des services prévention des CARSAT

### Le renforcement du rôle organisations syndicales au sein CROCT

Les CROCT ne disposent pas aujourd'hui des outils pour mener à bien leur mission de définition de la politique territoriale. Les conseils ne se réunissent pas assez régulièrement et les représentants des organisations ne disposent pas d'un statut juridique et des droits y afférents pour pouvoir mener à bien leur mandat. Pour ce faire, FO revendique la réglementation par le code du travail d'un véritable statut pour les membres du CROCT (autorisation d'absence, prise en charge du salaire, protection...), afin de pouvoir assurer de manière effective ce mandat.

Une telle réglementation permettrait de renforcer le rôle du CROCT notamment pour opérer un contrôle plus prégnant sur la politique d'agrément régional des services de santé au travail inter-entreprises, et pour s'assurer de la cohérence des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens signés entre la DIRECCTE, la CARSAT et les SSTI.

Le renforcement du rôle des organisations syndicales au sein du CROCT permettrait alors d'avoir un impact plus concret sur la politique de santé au travail régional, afin d'améliorer les conditions de travail des travailleurs.

### Le renforcement du paritarisme au sein des SSTI et l'amélioration du contrôle social interne

FO a rappelé son attachement au statut associatif des SSTI et a refusé « l'Urssafisation » qui conduirait inévitablement à la main mise de l'Etat sur la santé au travail.

Il apparait cependant que le manque de transparence et le manque de paritarisme au sein de ces instances ne permettent pas aux différents acteurs de jouer pleinement leur rôle dans le domaine du contrôle social.

Pour FO, sans remettre en cause la présidence patronale au sein des conseils d'administration, il est désormais essentiel de renforcer le paritarisme au sein des instances SSTI. De manière concrète, nous revendiquons la mise en œuvre d'un paritarisme strict au sein du bureau et la suppression de la voix prépondérante du président au sein du Conseil d'administration.

De plus, ce renforcement doit nécessairement s'accompagner des moyens nécessaires pour les membres des organisations syndicales en termes de prise en charge des frais et des pertes de salaires, de formation et d'information. De telles mesures sont d'autant plus nécessaires en ce qui concerne le trésorier qui ne dispose pas aujourd'hui de tous les outils pour exercer son mandat de manière efficace.

Outre le renforcement du paritarisme au sein du bureau et du conseil d'administration, nous revendiquons un renforcement des pouvoirs de la commission de contrôle et refusons les velléités patronales de suppression de cette instance. Pour FO, il est indispensable de renforcer le contrôle social interne à travers la commission de contrôle et donc à travers les organisations syndicales.

La pérennisation des services prévention des CARSAT

Pour FO, la dualité des missions des services prévention des CARSAT entre contrôle et conseil est un élément important de la politique de prévention. En tant qu'assureur, la branche AT/MP dispose des données statistiques qui sont des outils de détermination des actions de prévention, qu'elles soient collectives ou individuelles. Le volet contrôle est un élément facilitant l'accès aux entreprises même réticentes à s'engager dans une démarche de prévention. Cela permet des interventions en entreprise en toute impartialité, mais surtout assure un ciblage des entreprises où il y a un réel besoin dans le domaine de la prévention des risques professionnels. De plus, les actions de prévention menées par la branche AT/MP, via les fonds du FNPAT, doivent légitimement pouvoir être mise en œuvre et contrôlées par les CARSAT, ce qui justifie toujours aujourd'hui la dualité des missions.

Il semble donc au contraire indispensable d'affirmer le rôle majeur des CARSAT dans le domaine de la prévention des risques professionnels. Les services prévention manquent aujourd'hui très largement de moyens humains et financiers pour mener à bien leurs missions. La négociation doit être l'occasion de montrer la volonté des interlocuteurs sociaux d'affecter les excédents de la branche AT/MP à une politique de prévention primaire en augmentant les budgets alloués au FNPAT et en donnant les moyens aux CARSAT de fonctionner.

Afin d'assurer un parallélisme des formes entre le niveau régional et le niveau territorial, il est nécessaire que tous les éléments politiques et financiers relevant des questions de santé au travail soient décidés dans un cadre strictement paritaire.

...

Pour FO, Il est essentiel d'assurer un lien pérenne entre les CARSAT, la DIRECCTE (avec les CROCT) et les SSTI du territoire afin de mener une politique cohérente dans le domaine de la santé au travail. Le renforcement des prérogatives des interlocuteurs sociaux dans la gestion de la politique de santé au travail doit permettre de répondre aux besoins réels des travailleurs dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

Amitiés syndicalistes,

**Serge LEGAGNOA**  
Secrétaire confédéral

**Yves VEYRIER**  
Secrétaire général